



**TERRITOIRE  
DE BELFORT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°90-2021-052

PUBLIÉ LE 22 JUILLET 2021

# Sommaire

## DDFIP /

90-2021-07-20-00001 - Fermeture exceptionnelle de l'antenne de DELLE du Service de Gestion Comptable de Belfort 2 (1 page) Page 4

## DDT 90 /

90-2021-07-19-00009 - Arrêté portant réglementation de la circulation **??** lors du passage des convois GE Energy sur la RD 83 le 27 juillet 2021 (6 pages) Page 6

## Préfecture /

90-2021-07-19-00002 - ARRÊTÉ **??** portant délégation de signature à Monsieur Olivier CHAPPAZ, **??** directeur départemental des Territoires par intérim (8 pages) Page 13

90-2021-07-19-00005 - ARRÊTÉ **??** portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Olivier CHAPPAZ, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort par intérim, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance **??** (5 pages) Page 22

90-2021-07-19-00006 - ARRÊTÉ **??** portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Olivier CHAPPAZ, directeur départemental des territoires par intérim pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre du Ministère de l'Intérieur **??** (4 pages) Page 28

90-2021-07-19-00007 - ARRÊTÉ **??** portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire **??** et comptable publique à Monsieur Olivier CHAPPAZ, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort par intérim, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre du Ministère de la Transition Ecologique et du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales **??** (4 pages) Page 33

90-2021-07-19-00003 - ARRÊTÉ **??** portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire à Monsieur Olivier CHAPPAZ, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort par intérim, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre du Ministère de la Justice **??** (4 pages) Page 38

90-2021-07-19-00004 - ARRÊTÉ ?? portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire publique à Monsieur Olivier CHAPPAZ, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort par intérim, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation?? (4 pages)	Page 43
90-2021-07-19-00008 - ARRÊTÉ ?? portant délégation de signature au titre du pouvoir adjudicateur à Monsieur Olivier CHAPPAZ, directeur départemental des territoires par intérim du Territoire de Belfort?? (4 pages)	Page 48
90-2021-07-16-00002 - Arrêté interdiction de manifester samedi 17 juillet 2021 (3 pages)	Page 53
90-2021-07-19-00001 - Arrêté préfectoral modifiant les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Danjoutin (2 pages)	Page 57
<b>Préfecture / Service Prévention des Risques</b>	
90-2021-07-22-00001 - arrêté mettant en demeure la société Recycl'Autos à Anjoutey (5 pages)	Page 60
<b>UT-DIRECCTE 90 /</b>	
90-2021-07-08-00004 - Arrêté modifiant l'agrément d'un organisme de services à la personne (Label Vie) (2 pages)	Page 66

DDFIP

90-2021-07-20-00001

Fermeture exceptionnelle de l'antenne de DELLE  
du Service de Gestion Comptable de Belfort 2

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle de l'antenne de DELLE  
du Service de Gestion Comptable de Belfort 2**

**Le directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort,**

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2020-08-24-004 du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er**

L'antenne de DELLE du Service de Gestion Comptable de Belfort 2 sera, à titre exceptionnel, fermée tous les après-midi et le mercredi matin, pour la période du lundi 2 août 2021 au vendredi 20 août 2021 inclus.

Le service sera par conséquent ouvert au public comme suit :

	<i>Matin</i>	<i>Après-midi</i>
Lundi	9h - 12h	Fermé
Mardi	9h - 12h	Fermé
Mercredi	Fermé	Fermé
Jeudi	9h - 12h	Fermé
Vendredi	9h - 12h	Fermé

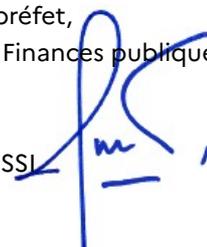
**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Belfort, le 20 juillet 2021.

Par délégation du préfet,  
Le Directeur départemental des Finances publiques,

David PESSAROSSE



DDT 90

90-2021-07-19-00009

Arrêté portant réglementation de la circulation  
lors du passage des convois GE Energy sur la RD  
83 le 27 juillet 2021

**Direction départementale  
des territoires**

Service Appui Connaissance et Sécurité des Territoires  
Cellule Gestion des Informations Géographiques et de la Sécurité

**Conseil Départemental**

Direction des routes, de la mobilité et des réseaux  
Pôle Exploitation

ARRÊTÉ N° 90-2021-07-

ARRÊTÉ N°2021/1384

Arrêté portant réglementation de la circulation  
lors du passage des convois GE Energy sur la RD 83 le 27 juillet 2021

Le préfet du Territoire de Belfort

Le président du Conseil Départemental  
du Territoire de Belfort

VU le code de la route et notamment l'article R.411-9,

VU le code des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêtés ministériels des 5 et 6 novembre 1992,

VU l'arrêté C.R.I.C.R. n° 02/2007 du 12 novembre 2007 portant institution du plan de gestion de trafic de l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard (PGT AUBM),

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2021-01-25-001 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature à monsieur Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté n° 2021-1451 de Monsieur le président du conseil départemental, en date du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Christophe BRION, responsable de l'unité exploitation à la direction des routes, de la mobilité et des réseaux,

VU le guide technique "conception et mise en œuvre des déviations" du SETRA,

VU la circulaire du Ministère de l'Équipement n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la délibération du 1er juillet 2021 du conseil départemental du Territoire de Belfort constatant l'élection de Monsieur Florian BOUQUET à la présidence de cette assemblée,

VU la délibération du 1er juillet 2021 du conseil départemental du Territoire de Belfort portant délégation de pouvoirs au président du conseil départemental,

VU la prorogation de l'autorisation individuelle de transport exceptionnel n° **9020T000009** délivrée par le pôle transports exceptionnels mutualisés Bourgogne-Franche-Comté de la direction départementale des territoires de Saône-et-Loire en date du 30 septembre 2020 à la société SCALES ,

VU le courriel du 24 juin 2021 de GE Energy Products France SNC précisant la date de départ du convoi soit le mardi 27 juillet 2021,

CONSIDÉRANT que les passages des convois exceptionnels, décrits ci-dessus, engendreront de fortes perturbations de circulation sur la RD83 depuis Belfort jusqu'à la limite du Haut-Rhin, et qu'il y a lieu de ce fait de prendre des mesures d'exploitation et de réglementer la circulation,

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort et de Monsieur le responsable de l'unité exploitation à la direction des routes, de la mobilité et des réseaux

## ARRETEMENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : le mardi 27 juillet 2021**, les mesures ci-après seront applicables :

- des itinéraires conseillés seront balisés pour diriger les usagers en transit à destination du Haut-Rhin (Mulhouse et Colmar) vers le diffuseur 12 de l'autoroute A36 :

- le premier depuis le carrefour "RD19/RD83" – Belfort, via la RD83 et la RD47;
- le second depuis le carrefour "RD83/RD47" – Bavilliers, via la RD47.

- les itinéraires "S" ci-après du PGT AUBM précité ne pourront plus être activés à compter de 8h00 :

- l'itinéraire "S3" - sens "Mulhouse-Beaune" entre les diffuseurs 14 et 12;
- l'itinéraire "S4" - sens "Beaune-Mulhouse" entre les diffuseurs 12 et 14.

En cas de problèmes techniques avérés, la Direction des Routes, de la Mobilité et des Réseaux échangera avec le PC de la Direction Régionale d'APPR de Franche-Comté au 03 81 21 50 36 afin de déterminer l'heure à laquelle la RD83 sera ré-ouverte normalement à la circulation, entre l'échangeur "RD83/RD1083"- Denney et Belfort, et donc disponible pour l'activation des itinéraires "S" en cause.

- en cas d'incident sur l'autoroute A36 impactant la totalité des voies de circulation entre les diffuseurs 12 et 14, nécessitant la mise en place d'une déviation, dans l'un ou l'autre sens de circulation, les itinéraires suivants pourraient, le cas échéant, être activés :

- sens 1 "Mulhouse-Beaune" : sortie de l'A36 diffuseur 14 puis RD1083, RD83, RD22, RD13, RD83, RD47 puis entrée sur l'A36 au niveau de l'échangeur 11,
- sens 2 "Beaune-Mulhouse" : sortie diffuseur 12 puis RD19, RD47, RD47b, RD23, RD419, RD1083 puis entrée sur l'A36 au niveau de l'échangeur 14.

Pour les usagers suivant l'itinéraire conseillé et, qui devraient entrer sur l'A36 au niveau de l'échangeur 12, ils devront emprunter la déviation indiquée ci-dessus pour le sens 2. Les PMV situés entre les diffuseurs 12 et 13 et 13 et 14 de l'autoroute A36, dans le sens 2 "Beaune-Mulhouse", signaleront les perturbations de circulation sur la RD83 (bouchon) et conseilleront aux usagers à destination du Haut-Rhin de rester sur l'autoroute. Étant entendu que l'utilisation desdits PMV restera prioritaire pour tout événement frappant le réseau autoroutier.

- une déviation spécifique au niveau du croisement de la RD 83 et de la RD 52 au droit du lieu dit " Ferme Gérig" à Menoncourt est mise en place pour sécuriser le passage dans les deux sens de circulation des véhicules: sur la RD 83 durant l'arrêt du convoi du Transport Exceptionnel lors de sa pause méridienne selon le schéma disponible en annexe :

- sens 1 "Mulhouse-Beaune" : les véhicules empruntent la RD 83 ;
- sens 2 " Beaune-Mulhouse " : les véhicules empruntent la voie de l'aire de repos afin de contourner le convoi à l'arrêt puis retrouvent la RD 83.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à la mise en place des itinéraires conseillés et au jalonnement des déviations éventuelles de l'A36, sera fournie, mise en place et entretenue par le département du Territoire de Belfort dans le respect de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière susvisée. Une signalisation spécifique, privatisant l'aire de repos au droit du carrefour RD83/RD52, sera mise en œuvre par le pétitionnaire (ou son mandataire désigné) conformément au plan ci-annexé,

#### ARTICLE 3 :

- Monsieur le président du conseil départemental du Territoire de Belfort – Direction des Routes, de la mobilité et des réseaux,
- Monsieur le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Territoire de Belfort,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique du Territoire de Belfort,
- Monsieur le directeur régional d'exploitation Alsace - Franche-Comté des Autoroutes Paris-Rhin- Rhône, Monsieur le chef du district APPR de Bessoncourt,

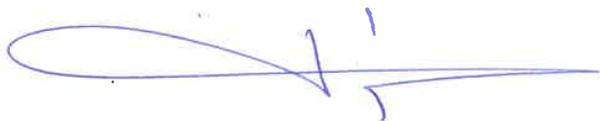
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

- Monsieur le maire de la Ville de Belfort,
- Monsieur le maire de la commune de Danjoutin,
- Monsieur le maire de la commune de Pérouse,

- Monsieur le maire de la commune de Bessoncourt,
- Monsieur le maire de la commune de Roppe ;
- Monsieur le maire de la commune de Vétrigne,
- Monsieur le maire de la commune d'Offemont,
- Monsieur le maire de la commune de Denney,
- Monsieur le maire de la commune de Menoncourt,
- Monsieur le maire de la commune de Lachapelle-sous-Rougemont,
- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Territoire de Belfort,
- Monsieur le directeur du SAMU à Trévenans,
- Monsieur le Responsable de JUSSIEU SECOURS à Trévenans,
- Monsieur le directeur de l'entreprise CM2E à Sainte-Croix-en-Plaine (68)

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Belfort, le, **19 JUIL. 2021**  
 Pour le préfet et par délégation  
 Le directeur départemental des territoires



Jacques BONIGEN

Belfort le **19 JUIL. 2021**  
 Pour le président du conseil  
 départemental et par délégation  
 Le responsable de l'unité  
 exploitation



Christophe BRION

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort ou du président du conseil départemental du Territoire de Belfort.

- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique,

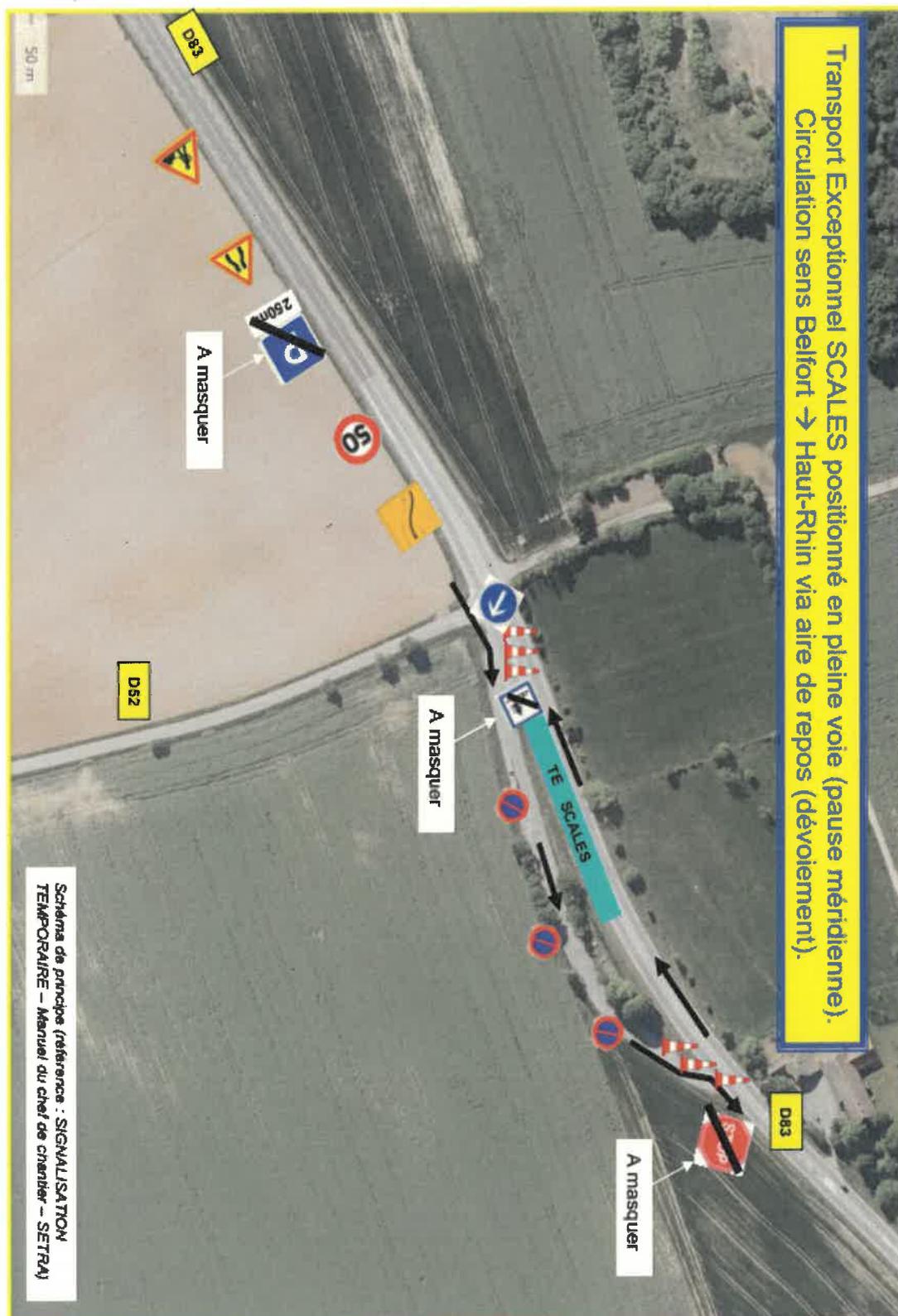
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## ANNEXE

Déviation spécifique au niveau du croisement de la RD 83 et de la RD 52 au droit du lieu dit " Ferme Gérig" à Menoncourt



21 - RD83 - TE SCALES - Dévoisement Aire de pique-nique



Préfecture

90-2021-07-19-00002

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à Monsieur  
Olivier CHAPPAZ,  
directeur départemental des Territoires par  
intérim

**ARRÊTÉ N°**  
portant délégation de signature à Monsieur Olivier CHAPPAZ,  
directeur départemental des Territoires par intérim

Le préfet du Territoire de Belfort

- VU le code du domaine de l'Etat ;
- VU le code de la route ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code de la construction et de l'habitation ;
- VU le code du patrimoine et notamment son chapitre 4 relatif au financement de l'archéologie préventive ;
- VU le code de la commande publique ;
- VU le code rural ;
- VU le code forestier ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009, modifié, relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, modifié par le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 ;

VU le décret du 20 avril 2020 nommant M. Mathieu GATINEAU, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 7 juillet 2021 portant nomination de M. Olivier CHAPPAZ, directeur départemental des territoires adjoint du Territoire de Belfort, à compter du 26 juillet ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2020 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté n° 90-2021-07-16-00001 préfectoral du 16 juillet 2021, portant nomination de M. Olivier CHAPPAZ, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort par intérim, à compter du 26 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT la prise de fonction de M. Olivier CHAPPAZ à compter du 26 juillet 2021, en tant que directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort par intérim ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture :

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée à M. Olivier CHAPPAZ, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et de ses compétences, tous les arrêtés, décisions, conventions, actes, documents et correspondances relevant de la compétence de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort, à compter du 26 juillet 2021.

### ARTICLE 2 :

Sont exclus de la délégation donnée à l'article 1 les actes, documents et décisions énumérés ci-dessous :

- Les correspondances à la Présidence de la République, au Premier ministre et aux parlementaires.
- Les rapports produits dans le cadre des consultations relatives aux projets soumis à l'avis de l'autorité environnementale prévues par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 et sa circulaire d'application du 3 septembre 2009.
- Les arrêtés et conventions signés portant attribution de subvention de plus de 50 000 euros.
- Les décisions et actes rédigés dans les domaines suivants :

#### 2.1 Gestion et conservation du Domaine Public Routier National

##### 2.1.1 Plan Général d'Alignement :

###### 2.1.1.1 Ouverture de l'enquête publique et parcellaire

###### 2.1.1.2 Arrêté approuvant la création ou la modification

###### 2.1.2 Arrêté d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées (Loi 374 du 6/07/1943 relative à l'exécution de travaux géodésiques et cadastraux et à la

conservation des signaux, bornes et repères, modifiée et loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics).

2.1.3 : divers : Notification des décisions d'abattage d'arbres après consultation de la Commission des Sites, Perspectives et des Paysages.

## 2.2 Contentieux - Contrôle de Légalité des actes d'urbanisme

2.2.1 Les lettres valant recours gracieux adressées aux maires

2.2.2 Les déférés contentieux

2.2.3 Présentation des observations écrites devant les juridictions administratives, pénales et civiles.

## 2.3 Application du droit des sols et Urbanisme opérationnel

2.3.1 Autorisations d'occupation des sols

2.3.1.1 Permis de construire, d'aménager et de démolir, projets faisant l'objet d'une déclaration préalable

Pour les projets réalisés pour le compte de l'État, de la région, du département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires, ainsi que pour le compte d'un État étranger ou d'une organisation internationale	L422-2 du Code de l'Urbanisme (CU); R422-2 du CU
Pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur	
Pour les installations nucléaires de base	
Pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés	
En cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'État dans le département chargé de l'instruction mentionné à l'article R. 423-16	

### 2.3.1.2 Certificat d'urbanisme

Pour les projets réalisés pour le compte de l'État, de la région, du département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires, ainsi que pour le compte d'un État étranger ou d'une organisation internationale	L422-1; R410-11; R422-2 du CU
Pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur	
Pour les installations nucléaires de base	
Pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le Ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés ;	

En cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'État dans le département chargé de l'instruction mentionné à l'article R. 423-16.

## 2.3.2 Urbanisme opérationnel

### 2.3.2.1. Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)

Création d'une ZAC à l'initiative de l'État	R311-1 du CU
Notification et publication des décisions créant les ZAC	R311-3 à 11 du CU
Signature des correspondances présentant un caractère de décision	R311-3 à 11 du CU

### 2.3.2.2. Droit de préemption

Création des zones d'aménagement différé (ZAD)	R212-1 du CU
Notification et publication des décisions créant les ZAD	R212-4 du CU

### 2.3.2.3 Plans Locaux d'Urbanisme

Avis sur PLU arrêté	L153-16 du CU
Lorsqu'un PLU doit être révisé ou modifié pour être rendu compatible pour permettre la réalisation d'un nouveau PIG, le Préfet en informe la commune.	L153-54 du CU
Engagement de la procédure de mise en compatibilité avec une opération d'utilité publique ou d'intérêt générale prévue à L153-54, le Préfet soumet pour avis, à l'organe délibérant, les pièces listées à l'article R153-14 du CU	R153-14 du CU
Arrêté préfectoral afin d'annexer d'office aux PLU les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol.	L153-60 du CU
Communication au Maire des prescriptions nationales ou particulières et des servitudes d'utilité publique applicables au territoire de sa commune, ainsi que des projets d'intérêt général.	R132-1 du CU

### 2.3.2.4 Schéma de Cohérence Territoriale

Signature de l'avis sur le projet de SCOT arrêté par délibération.	L143-20 du CU
Notification des modifications estimées nécessaires d'apporter au schéma, dans les 2 mois après transmission.	L143-25 du CU

## 2.4. Construction et logement

Notification de l'inventaire aux communes concernées dans le cadre de l'article 55 de la loi SRU Prélèvement et constat de carence au titre de cet inventaire	Art.55 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains Article L302-6 et L302-7 du CCH
Convention et avenant pour les délégations de compétences des aides à la pierre	Article L 301-5-1 du CCH Article 61 de la Loi n°2004-809 du 13 août 2004

Décision de dérogation au plafond de loyer réglementaire dans le cadre des conventions	Article L351-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)
Documents relatifs au Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, à l'accord collectif départemental, aux expulsions locatives, au contingent préfectoral et au numéro d'enregistrement départemental unique ayant valeur décisionnelle	Article 2 de la loi n°90-449 du 31.05.1990 modifié Article L441-1-2 du CCH
Dérogation au dépassement de la valeur de base des opérations d'acquisition-amélioration financées à l'aide d'une subvention de l'État (PLA/I)	Article R331-1 II du CCH Article 8 (2ème alinéa) de l'arrêté du 5 mai 1995 modifié
Dérogation aux normes minimales d'habitabilité pour l'acquisition-amélioration de logements existants avec l'aide de l'État	Article 5 de l'arrêté du 17 octobre 2011
Dérogation au respect des caractéristiques techniques et dimensionnelles des logements-foyers neufs ou acquis et améliorés avec l'aide de l'État	Article 10 de l'arrêté du 17 octobre 2011

## 2.5. Aménagements et équipements ruraux

### 2.5.1 Travaux d'équipement rural entrepris par l'État :

- déclaration d'utilité publique, arrêtés de mise à l'enquête et de cessibilité : ordonnance du 23 octobre 1958, n° 58-997, article 2.

### 2.5.2 Travaux des collectivités publiques susceptibles de recevoir l'aide de l'État (Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche) :

- opérations réalisées avec l'aide de l'État,
- décision accordant le concours de la Direction Départementale des Territoires à titre onéreux dans la limite du montant maximum des travaux, fixée par la réglementation en vigueur.

## 2.6. Environnement, Forêt, Eau

### 2.6.1 Forêts :

- Règlement de l'emploi du feu dans les forêts et à moins de 200 mètres de celles-ci,
- Mise en valeur pastorale – créations d'associations foncières pastorales (Code Rural, article L 135-1 et suivants),
- Création de groupements pastoraux (CR article L113-3),
- Défrichement des forêts privées soumis à enquête publique (article R123-1 du code de l'Environnement),
- Distraction et défrichement des forêts relevant du régime forestier (Code Forestier L 312-1) soumis à enquête publique,
- Défrichement des forêts privées, soumis à enquête publique (article R 123-1 du Code de l'Environnement),
- Distraction et défrichement des forêts relevant du régime forestier (Code Forestier L312-1), soumis à enquête publique,
- Classement des forêts particulièrement exposées aux incendies (article L321-1 du CF),
- Direction de la lutte contre les incendies (article L321-4 du CF).

#### 2.6.2 Chasse :

- Interdiction, pour une période n'excédant pas un mois, de la mise en vente, de l'achat, du transport en vue de la vente, ou le colportage de certaines espèces de gibier (article L424-12 du CE),

#### 2.6.3 Pêche :

- Agrément et retrait d'agrément des associations de pêche et de pisciculture, article R434-26 du Code de l'Environnement.

#### 2.6.4 Police des eaux non domaniales :

- Toutes décisions résultant de l'application de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 et du décret 93-742 du 29 mars 1993 hors celles relatives à l'instruction des dossiers de déclaration,
- Arrêtés d'opposition à déclaration,
- Règlement et modifications des règlements existants.

#### 2.7 Activités agricoles, périurbaines et de l'aménagement du territoire :

- Arrêté de constitution de la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
- Refus d'autorisation d'exploiter aux étrangers non bénéficiaires de la liberté d'établissement (décret n°54-72 du 20 janvier 1954 et arrêté du 30 mars 1955),
- Refus d'autorisation d'exploiter (article 188-5 du CR),
- Délivrance de la dispense d'autorisation d'exploiter aux ressortissants de la Communauté Économique Européenne bénéficiaires de la liberté d'établissement (décret n° 63-1010 et arrêté du 10 octobre 1963).

#### ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Olivier CHAPPAZ, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort par intérim, à compter du 26 juillet 2021, à l'effet de signer toutes les décisions déconcentrées suivantes relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et des agents non titulaires relevant de sa direction, selon les règles de chaque ministère concerné :

- a) l'octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié,
- b) l'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie, des congés de grave maladie et des congés de longue durée,
- c) l'utilisation des congés accumulés sur un compte-épargne temps,
- d) l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical,
- e) les sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement et blâme),
- f) l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité,
- g) l'établissement et la signature des cartes, d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département, et de celles concernant les emplois régis par l'article 1<sup>er</sup> du décret 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ,
- h) l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique ,
- i) le retour dans l'exercice des fonctions à taux plein, soumis pour avis au directeur régional (RBOP) du ministère concerné.
- j) entretiens professionnels,
- k) propositions de promotion des agents,

#### ARTICLE 4

Délégation de signature est donnée à M. Olivier CHAPPAZ, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort par intérim à compter du 26 juillet 2021, pour toutes les décisions déconcentrées relatives :

- aux documents relatifs à l'exercice du dialogue social de la direction départementale des Territoires: réponses à des courriers des représentants du personnel, convocation aux réunions des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,
- aux marchés, contrats et conventions passés pour le compte de la direction départementale des territoires

#### ARTICLE 5

M. Olivier CHAPPAZ, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort par intérim pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par M. Olivier CHAPPAZ, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort par intérim, qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort et dont copie sera transmise au préfet du Territoire de Belfort.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 8: Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort, consultable en ligne sur le site internet <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/> ainsi qu'à l'accueil de la préfecture, et dont une copie sera adressée au directeur départemental des Finances Publiques du Doubs et au directeur départemental des Finances Publiques du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le

**19 JUL. 2021**

Le préfet,



Jean-Marie GIRIER



Préfecture

90-2021-07-19-00005

## ARRÊTÉ

portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Olivier CHAPPAZ, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort par intérim, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance

**ARRÊTÉ N°**

portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Olivier CHAPPAZ, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort par intérim, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance

Le Préfet du Territoire de Belfort

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001, modifiée, relative aux lois de finances;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, modifié par le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 ;
- VU le décret du 20 avril 2020 nommant M. Mathieu GATINEAU, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort ;
- VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 7 juillet 2021 portant nomination de M. Olivier CHAPPAZ, directeur départemental des territoires adjoint du Territoire de Belfort, à compter du 26 juillet ;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2020 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort ;
- Vu l'arrêté n° 90-2021-07-16-00001 préfectoral du 16 juillet 2021, portant nomination de M. Olivier CHAPPAZ, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort par intérim, à compter du 26 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT la prise de fonction de M. Olivier CHAPPAZ à compter du 26 juillet 2021, en tant que directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort par intérim ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture :

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, M. Olivier CHAPPAZ, directeur départemental des territoires par intérim du Territoire de Belfort, à compter du 26 juillet 2021, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le compte d'affectation spéciale 723 « Contribution aux dépenses immobilières de l'État ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

### ARTICLE 2 :

Sont exclus de la présente délégation, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux refus de visa de Monsieur le directeur départemental des Finances Publiques du Doubs, contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses, quel qu'en soit le montant.

### ARTICLE 3 :

Le spécimen de signature du présent délégataire est joint en annexe 1.

### ARTICLE 4 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera établi et adressé trimestriellement au préfet du Territoire de Belfort.

### ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

### ARTICLE 6 :

Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 7 :

Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort, consultable en ligne sur le site internet <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/> ainsi qu'à l'accueil de la préfecture, et dont une copie sera adressée au directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, ainsi qu'au directeur départemental des Finances Publiques du Doubs et au directeur départemental des Finances Publiques du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le **19 JUIL. 2021**

Le préfet,

Jean-Marie GIRIER



1001 111 001

**Direction de l'animation des politiques publiques interministérielles**

Bureau de la Coordination Interministérielle

**ANNEXE I**

**SPECIMEN DE SIGNATURE**

NOM ET FONCTION	SIGNATURE
M. Olivier CHAPPAZ, Directeur départemental des territoires par intérim	

Préfecture

90-2021-07-19-00006

## ARRÊTÉ

portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Olivier CHAPPAZ, directeur départemental des territoires par intérim pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre du Ministère de l'Intérieur

**ARRÊTÉ N°**

portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Olivier CHAPPAZ, directeur départemental des territoires par intérim pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre du Ministère de l'Intérieur

Le préfet du Territoire de Belfort

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, modifié par le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 20 avril 2020 nommant M. Mathieu GATINEAU, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort ;

VU les arrêtés ministériels portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 7 juillet 2021 portant nomination de M. Olivier CHAPPAZ, directeur départemental des territoires adjoint du Territoire de Belfort, à compter du 26 juillet ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté n° 90-2021-07-16-00001 préfectoral du 16 juillet 2021, portant nomination de M. Olivier CHAPPAZ, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort par intérim, à compter du 26 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT la prise de fonction de M. Olivier CHAPPAZ à compter du 26 juillet 2021, en tant que directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort par intérim ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture :

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée à M. Olivier CHAPPAZ, directeur départemental des territoires par intérim du Territoire de Belfort, à compter du 26 juillet 2021, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le programme suivant :

- Administration territoriale de l'État n°354.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

### ARTICLE 2 :

Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public quel qu'en soit le montant,
- les décisions de passer outre aux refus de visa du directeur départemental des Finances Publiques du Doubs, contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses quel qu'en soit le montant.

### ARTICLE 3 :

Le spécimen de signature du présent délégataire est joint en annexe 1.

### ARTICLE 4 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera établi et adressé trimestriellement au préfet du Territoire de Belfort.

### ARTICLE 5 :

Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

### ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 :

Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort, consultable en ligne sur le site internet <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/> ainsi qu'à l'accueil de la préfecture et dont une copie sera adressée au directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, au directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, ainsi qu'au directeur départemental des Finances Publiques du Doubs et au directeur départemental des Finances Publiques du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le **19 JUIL. 2021**

Le préfet,



Jean-Marie GIRIER

**Direction de l'animation des politiques publiques interministérielles**

Bureau de la Coordination Interministérielle

**ANNEXE I**

**SPECIMEN DE SIGNATURE**

NOM ET FONCTION	SIGNATURE
M. Olivier CHAPPAZ, Directeur départemental des territoires par intérim	

Préfecture

90-2021-07-19-00007

## ARRÊTÉ

portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Olivier CHAPPAZ, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort par intérim, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre du Ministère de la Transition Ecologique et du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales

**ARRÊTÉ N°**

portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Olivier CHAPPAZ, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort par intérim, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre du Ministère de la Transition Ecologique et du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales

Le préfet du Territoire de Belfort

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001, modifiée, relative aux lois de finances;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République;
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, modifié par le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n°2018-913 du 24 octobre 2018 relatif aux attributions du ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales ;
- VU le décret du 20 avril 2020 nommant M. Mathieu GATINEAU, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;
- VU le décret n° 2020-869 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de la transition écologique ;
- VU le décret n° 2020-877 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté du ministre de l'Environnement du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 7 juillet 2021 portant nomination de M. Olivier CHAPPAZ, directeur départemental des territoires adjoint du Territoire de Belfort, à compter du 26 juillet ;

VU l'arrêté n° 12-079 du 7 mars 2012 du Préfet de la Région Rhône-Alpes donnant délégation de signature au préfet du Territoire de Belfort pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses dans le cadre de la mission de coordination pour le Bassin Rhône-Méditerranée;

VU l'arrêté préfectoral 18 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale des Territoires du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté n° 90-2021-07-16-00001 préfectoral du 16 juillet 2021, portant nomination de M. Olivier CHAPPAZ, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort par intérim, à compter du 26 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT la prise de fonction de M. Olivier CHAPPAZ à compter du 26 juillet 2021, en tant que directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort par intérim ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture :

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à M. Olivier CHAPPAZ, directeur départemental des territoires par intérim du Territoire de Belfort, à compter du 26 juillet 2021 :

Pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits des programmes :

- Paysages, eau et biodiversité, n°113, titres 3, 5 et 6,
- Urbanisme, territoires, amélioration de l'habitat, n° 135, titres 3, 5 et 6,
- Énergie et après-mines, n° 174, titres 3, 5 et 6,
- Prévention des risques y compris au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (« Fonds Barnier »), n° 181, titres 2, 3, 5 et 6,
- Infrastructures et services de transports, n° 203, titres 3, 5 et 6,
- Sécurité et circulation routières, n° 207, titres 3, 5 et 6, hors crédits de la délégation interministérielle à la sécurité routière,
  
- Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, n° 217, titres 2, 3, 5 et 6,
- Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture, n°205, titres 3, 5 et 6.

Pour les recettes relatives à l'activité de son service.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 2:

Sont exclus de la présente délégation :

1. les ordres de réquisition du comptable public, quel qu'en soit le montant,
2. les décisions de passer outre aux refus de visa de M. le directeur départemental des Finances Publiques du Doubs, contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses, quel qu'en soit le montant.

ARTICLE 3 :

En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Olivier CHAPPAZ, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort par intérim, pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté aux agents de son service conformément aux arrêtés susvisés portant règlement de comptabilité publique.

L'arrêté de subdélégation sera soumis au préfet du Territoire de Belfort préalablement à l'accréditation de la signature des agents habilités par le directeur départemental des Finances Publiques du Doubs et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

ARTICLE 4:

Le spécimen de signature du présent délégataire est joint en annexe 1.

ARTICLE 5 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera établi et adressé trimestriellement au préfet du Territoire de Belfort.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 :

Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 8 :

Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort, consultable en ligne sur le site internet <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/> ainsi qu'à l'accueil de la préfecture et dont une copie sera adressée au directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, ainsi qu'au directeur départemental des Finances Publiques du Doubs et au directeur départemental des Finances Publiques du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le

19 JUL. 2021

Le préfet,

Jean-Marie GIRIER

**Direction de l'animation des politiques publiques interministérielles**

Bureau de la Coordination Interministérielle

**ANNEXE I**

**SPECIMEN DE SIGNATURE**

NOM ET FONCTION	SIGNATURE
M. Olivier CHAPPAZ, Directeur départemental des territoires par intérim	

Préfecture

90-2021-07-19-00003

## ARRÊTÉ

portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire à Monsieur Olivier CHAPPAZ, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort par intérim, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre du Ministère de la Justice

**ARRÊTÉ N°**

portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire à Monsieur Olivier CHAPPAZ, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort par intérim, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre du Ministère de la Justice

Le Préfet du Territoire de Belfort

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, modifié par le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 20 avril 2020 nommant M. Mathieu GATINEAU, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2010, modifié, portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 7 juillet 2021 portant nomination de M. Olivier CHAPPAZ, directeur départemental des territoires adjoint du Territoire de Belfort, à compter du 26 juillet ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2021-07-16-00001 du 16 juillet 2021, portant nomination de M. Olivier CHAPPAZ, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort par intérim, à compter du 26 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT la prise de fonction de M. Olivier CHAPPAZ à compter du 26 juillet 2021, en tant que directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort par intérim ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture :

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée à M. Olivier CHAPPAZ, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort par intérim, à compter du 26 juillet 2021, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le programme « Justice judiciaire », n° 166, titre 5, pour tous les investissements dont la conduite d'opérations a été confiée au directeur départemental des territoires.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

### ARTICLE 2:

Sont exclus de la présente délégation, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux refus de visa de M. le directeur départemental des Finances Publiques du Doubs, contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses, quel qu'en soit le montant.

### ARTICLE 3 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Olivier CHAPPAZ, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort par intérim pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté aux agents de son service conformément aux arrêtés susvisés portant règlement de comptabilité publique.

L'arrêté de subdélégation sera soumis au préfet du Territoire de Belfort préalablement à l'accréditation de la signature des agents habilités par le directeur départemental des Finances Publiques du Doubs et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

### ARTICLE 4:

Le spécimen de signature du présent délégataire est joint en annexe 1.

### ARTICLE 5 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera établi et adressé trimestriellement au préfet du Territoire de Belfort.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter sa publication.

ARTICLE 7 :

Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

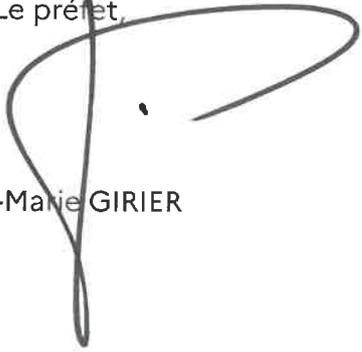
ARTICLE 8 :

Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort, consultable en ligne sur le site internet <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/> ainsi qu'à l'accueil de la préfecture et dont une copie sera adressée au directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, ainsi qu'au directeur départemental des Finances Publiques du Doubs et au directeur départemental des Finances Publiques du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 19 JUIL. 2021

Le préfet,

Jean-Marie GIRIER



**Direction de l'animation des politiques publiques interministérielles**

Bureau de la Coordination Interministérielle

**ANNEXE I**

**SPECIMEN DE SIGNATURE**

NOM ET FONCTION	SIGNATURE
M. Olivier CHAPPAZ, Directeur départemental des territoires par intérim	

Préfecture

90-2021-07-19-00004

## ARRÊTÉ

portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire publique à Monsieur Olivier CHAPPAZ, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort par intérim, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

**ARRÊTÉ N°**

portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire publique à Monsieur Olivier CHAPPAZ, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort par intérim, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Le Préfet du Territoire de Belfort

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République;
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, modifié par le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 ;
- VU le décret du 20 avril 2020 nommant M. Mathieu GATINEAU, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort ;
- VU l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 7 juillet 2021 portant nomination de M. Olivier CHAPPAZ, directeur départemental des territoires adjoint du Territoire de Belfort, à compter du 26 juillet ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté n° 90-2021-07-16-00001 préfectoral du 16 juillet 2021, portant nomination de M. Olivier CHAPPAZ, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort par intérim, à compter du 26 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT la prise de fonction de M. Olivier CHAPPAZ à compter du 26 juillet 2021, en tant que directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort par intérim ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture :

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, M. Olivier CHAPPAZ, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort par intérim, à compter du 26 juillet 2021 :

Pour l'exécution des crédits des programmes :

- 149 « Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières », titres 3, 5 et 6
- Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture, n° 215.

Pour les recettes relatives à l'activité de son service.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

### ARTICLE 2 :

Sont exclus de la présente délégation :

- les conventions attributives de subventions sur les Fonds Européens, quel qu'en soit le montant,
- les ordres de réquisition du comptable public, quel qu'en soit le montant,
- les décisions de passer outre aux refus de visa de M. directeur départemental des Finances Publiques du Doubs, contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses, quel qu'en soit le montant.

### ARTICLE 3 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Olivier CHAPPAZ, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort par intérim, pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté aux agents de son service conformément aux arrêtés susvisés portant règlement de comptabilité publique.

L'arrêté de subdélégation sera soumis au préfet du Territoire de Belfort préalablement à l'accréditation de la signature des agents habilités par le directeur départemental des Finances Publiques du Doubs et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

ARTICLE 4 :

Le spécimen de signature du présent délégataire est joint en annexe 1.

ARTICLE 5 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera établi et adressé trimestriellement au préfet du Territoire de Belfort.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 :

Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 8:

Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort, consultable en ligne sur le site internet <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/> ainsi qu'à l'accueil de la préfecture et dont une copie sera adressée au directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, ainsi qu'au directeur départemental des Finances Publiques du Doubs et au directeur départemental des Finances Publiques du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le

19 JUL. 2021

Le Préfet,

Jean-Marie GIRIER

**Direction de l'animation des politiques publiques interministérielles**

Bureau de la Coordination Interministérielle

**ANNEXE I**

**SPECIMEN DE SIGNATURE**

NOM ET FONCTION	SIGNATURE
M. Olivier CHAPPAZ, Directeur départemental des territoires par intérim	

Préfecture

90-2021-07-19-00008

ARRÊTÉ

portant délégation de signature au titre du  
pouvoir adjudicateur à Monsieur Olivier  
CHAPPAZ, directeur départemental des  
territoires par intérim du Territoire de Belfort

**ARRÊTÉ N°**

portant délégation de signature au titre du pouvoir adjudicateur à Monsieur Olivier CHAPPAZ, directeur départemental des territoires par intérim du Territoire de Belfort

Le préfet du Territoire de Belfort

- VU le Code de la commande publique ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, modifié par le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 20 avril 2020 nommant M. Mathieu GATINEAU, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort ;
- VU l'arrêté du du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 7 juillet 2021 portant nomination de M. Olivier CHAPPAZ, directeur départemental des territoires adjoint du Territoire de Belfort, à compter du 26 juillet ;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2020 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort ;
- Vu l'arrêté n° 90-2021-07-16-00001 préfectoral du 16 juillet 2021, portant nomination de M. Olivier CHAPPAZ, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort par intérim, à compter du 26 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT la prise de fonction de M. Olivier CHAPPAZ à compter du 26 juillet 2021, en tant que directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort par intérim ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture :

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée à M. Olivier CHAPPAZ, directeur départemental des territoires par intérim du Territoire de Belfort, à compter du 26 juillet 2021, à effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au titre du pouvoir adjudicateur, pour les affaires relevant :

- du Ministère de la Transition Ecologique y compris au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (« Fonds Barnier »),
- du Ministère de la Cohésion des Territoires et des relations avec les Collectivités Territoriales,
- du Ministère de la Justice, pour les crédits d'investissement du Titre V,
- du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
- du Ministère de l'Intérieur.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés, sans préjudice du visa préalable résultant des dispositions des arrêtés préfectoraux relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

### ARTICLE 2 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Olivier CHAPPAZ, directeur départemental des territoires par intérim pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté aux agents de son service conformément aux arrêtés susvisés portant règlement de comptabilité publique.

L'arrêté de subdélégation sera soumis au préfet du Territoire de Belfort préalablement à l'accréditation de la signature des agents habilités par le directeur départemental des Finances Publiques du Doubs et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

### ARTICLE 3 :

Le spécimen de signature du présent délégataire est joint en annexe 1.

### ARTICLE 4 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera établi et adressé trimestriellement au préfet du Territoire de Belfort.

### ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 :

Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

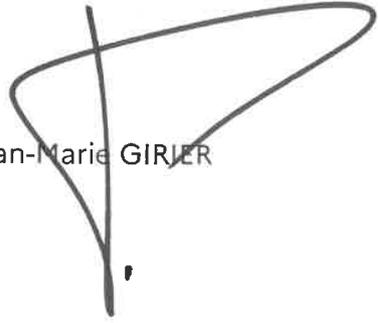
ARTICLE 7:

Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort, consultable en ligne sur le site internet <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/> ainsi qu'à l'accueil de la préfecture et dont une copie sera adressée au directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, au directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, ainsi qu'au directeur départemental des Finances Publiques du Doubs et au directeur départemental des Finances Publiques du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le

Le préfet, ' 19 JUL. 2021

Jean-Marie GIRIER



**Direction de l'animation des politiques publiques interministérielles**

Bureau de la Coordination Interministérielle

**ANNEXE I**

**SPECIMEN DE SIGNATURE**

NOM ET FONCTION	SIGNATURE
M. Olivier CHAPPAZ, Directeur départemental des territoires par intérim	

Préfecture

90-2021-07-16-00002

Arrêté interdiction de manifester samedi 17  
juillet 2021

**ARRÊTÉ n°**  
**interdisant toute manifestation, le samedi 17 juillet 2021, place d'Armes à Belfort**

**Le préfet du Territoire de Belfort**

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2214-4 et L. 2215-1 ;

VU le code pénal, notamment son article 431-9 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant monsieur Jean-Marie GIRIER en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

CONSIDERANT les appels à rassemblement détectés sur les réseaux sociaux pour la journée du 17 juillet 2021, par le collectif « 25, 70, 90 raisons de nous battre » sur la place d'Armes, suite aux annonces du président de la République faites le 12 juillet 2021 relatives à l'instauration du passe sanitaire ;

CONSIDERANT que cette manifestation n'a pas fait l'objet d'une déclaration en préfecture ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 211-1 du code de la sécurité intérieure, sont soumis à l'obligation d'une déclaration préalable, tous cortèges, défilés et rassemblements de personnes, et, d'une façon générale, toutes manifestations sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'en dates des 13, 14 et 15 juillet 2021, le collectif « 25, 70, 90 raisons de nous battre » avait déjà organisé des rassemblements, sans déclaration préalable ; que par ailleurs, le nombre de manifestants participant à ces rassemblements est en constante augmentation depuis le début de l'action ; que les conditions météorologiques du week-end semblent favorables et laissent craindre un nombre de manifestants encore supérieur aux précédents rassemblements ;

CONSIDERANT que la place d'Armes dispose d'un espace restreint ; qu'il y aurait ainsi un conflit d'usage sur cette place, dès lors que l'espace est déjà partiellement occupé par l'animation Festiv'été, animation proposant diverses activités auxquelles participent un grand nombre d'enfants ;

CONSIDERANT que les terrasses de plusieurs restaurants et bars occupent une grande partie de la place d'Armes ; que la météo particulièrement clémente du week-end, après une longue période pluvieuse laisse présager une forte fréquentation de ces établissements samedi 17 juillet 2021 ;

CONSIDERANT par ailleurs que se succéderont, le 17 juillet 2021, quatre mariages sur le parvis de la mairie, occasionnant à chaque fois un rassemblement de nombreuses personnes ;

CONSIDERANT par conséquent la difficulté que rencontreront les forces de l'ordre pour assurer la sécurité de l'ensemble des personnes présentes concomitamment sur l'espace de la place d'Armes ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police administrative de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que, dans ce cadre, elle se doit de prendre les mesures de nature à prévenir, outre les infractions à la loi pénale, les troubles à l'ordre public, à partir de l'appréciation qu'elle fait du risque qu'ils surviennent, ainsi que de leur intensité ;

CONSIDERANT que, dès lors, répondent à ces objectifs, des mesures qui définissent des périmètres dans lesquels des restrictions au droit de manifester sont prises notamment à l'égard des rassemblements ne bénéficiant d'aucune organisation susceptible de l'encadrer présentant des risques de troubles graves à l'ordre public, afin de garantir la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDERANT que dans ces circonstances, l'interdiction de manifester sur le secteur concerné est seule de nature à prévenir efficacement et de manière proportionnée les troubles à l'ordre public ;

CONSIDERANT que la place de la République devant la préfecture aurait été un lieu plus adapté, dans la mesure où il permet une meilleure sécurisation des manifestants et des usagers ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

#### ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup>: Toute manifestation publique sur la place d'Armes à Belfort est interdite le samedi 17 juillet 2021.

ARTICLE 2 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée, s'agissant des organisateurs, dans les conditions fixées par l'article 431-9 du code pénal, à savoir six mois d'emprisonnement et de 7500 euros d'amende, et, s'agissant des participants, par l'article R. 644-4 du même code instituant une contravention de quatrième classe ;

ARTICLE 3 : Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification directement auprès de l'administration, soit auprès du préfet, soit auprès du ministre de l'intérieur. Si aucune réponse n'est reçue dans un délai de 2 mois à compter de la date du recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté.

Un recours contentieux peut également être introduit auprès du greffe du tribunal administratif, 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3. Il doit être fait au plus tard avant la fin du deuxième mois suivant la réception de la présente décision ou du deuxième mois suivant la date de la réponse défavorable de l'administration au recours gracieux. Dans tous les cas, ce recours contentieux doit être écrit, exposer la situation, les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

ARTICLE 4 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort, le directeur départemental de la sécurité publique du Territoire de Belfort et le maire de Belfort sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché sur la place d'Armes et sur la place de la République à Belfort.

Fait à Belfort, le 16/07/21

Le préfet,

Jean-Marie GIRIER



Préfecture

90-2021-07-19-00001

Arrêté préfectoral modifiant les membres de la  
commission de contrôle chargée de la régularité  
des listes électorales de la commune de  
Danjoutin

**ARRÊTÉ PREFECTORAL n°**  
modifiant l'arrêté préfectoral n°90-2020-12-29-003 du 29 décembre 2020 portant nomination  
des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales  
dans les communes du département du Territoire de Belfort

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU l'arrêté n°90-2020-12-29-003 du 29 décembre 2020 portant nomination des  
membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les  
communes du département du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet  
du Territoire de Belfort ;

VU la délibération du conseil municipal de Danjoutin en date du 7 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder au remplacement d'un membre suppléant  
de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de  
Danjoutin ;

SUR proposition de Monsieur le préfet du Territoire de Belfort :

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

le tableau annexé à l'arrêté préfectoral n°90-2020-12-29-003 du 29 décembre 2020 susvisé qui mentionne les nom, prénom et affectation des personnes désignées en qualité de membre des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales est modifié comme suit :

pour la commune de DANJOUTIN :

- Monsieur Ludovic DIETRICH remplace Madame Chantal SCHEER (démissionnaire du conseil municipal) en qualité de membre suppléant de la Commission chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Danjoutin ;

### ARTICLE 2 :

Les dispositions du tableau annexé à l'arrêté préfectoral n°90-2020-12-29-003 du 29 décembre 2020 demeurent inchangées ;

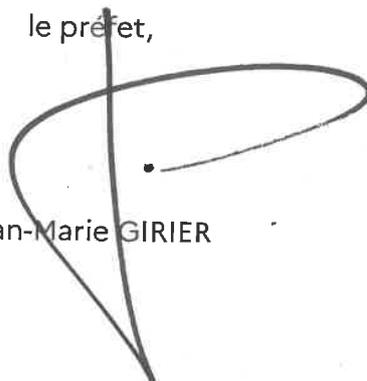
### ARTICLE 3 :

Monsieur le préfet du Territoire de Belfort et Monsieur le maire de Danjoutin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le **19 JUL. 2021**

le préfet,

Jean-Marie GIRIER



Préfecture

90-2021-07-22-00001

arrêté mettant en demeure la société  
Recycl'Autos à Anjoutey

ARRÊTÉ n°

Arrêté préfectoral de mise en demeure

société RECYCL'AUTOS  
à ANJOUTEY

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles, L.171-8, L.514-5, L.512-7, L.541-2, R.512-46-23 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant monsieur Jean-Marie GIRIER en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres de véhicules hors d'usage (VHU) et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2018-07-03-003 du 3 juillet 2018 portant enregistrement et agrément de la société RECYCL'AUTOS pour l'exploitation d'un centre de stockage et de démantèlement de véhicules hors d'usage sur le ban de la commune d'Anjoutey (ZI de la Noye) ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 7 juillet 2021 relatant les constats relatifs à la visite de contrôle effectuée le 27 mai 2021 sur le site de la société RECYCL'AUTOS gérée par monsieur CARVALHO Grégory, rue de la Noye à ANJOUTEY ;

VU le courrier du 7 juillet 2021 transmettant à l'exploitant le rapport susvisé et l'informant des suites envisagées à son encontre ;

VU l'absence de réponse de l'exploitant ;

CONSIDÉRANT que lors de la visite du 27 mai 2021 et lors de l'examen des éléments en sa possession, l'inspection de l'environnement a constaté que l'exploitant ne respecte pas certaines dispositions de :

- l'arrêté préfectoral susvisé,
- l'article R.512-46-23-II du code de l'environnement ;

- l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

CONSIDÉRANT que les résultats des analyses des prélèvements sur les rejets aqueux effectués lors de l'inspection montrent des dépassements des valeurs limite d'émission ;

CONSIDÉRANT les non-conformités décrites ci-dessous :

- l'exploitant ne maintient pas son installation dans un état de propreté satisfaisant et ne respecte pas les prescriptions concernant l'intégration paysagère ;
- l'exploitant ne respecte pas l'interdiction d'empilement des véhicules (avant et après dépollution), les distances minimales entre les zones, la hauteur maximale de stockage ainsi que les dimensions maximales des bennes ;
- l'exploitant ne respecte pas les conditions de stockage des pneumatiques, la hauteur maximale de stockage ainsi que le volume maximum autorisé ;
- l'exploitant ne respecte pas les conditions d'entreposage des pièces métalliques enduites de graisses, des pièces susceptibles de contenir des fluides et des batteries. Ces pièces sont stockées sur des sols non imperméabilisés, sans emballage ou conteneur étanche spécifique le cas échéant et sans rétention, pouvant ainsi entraîner la pollution des sols par les fluides et hydrocarbures.
- l'exploitant ne réalise pas l'ensemble des opérations de dépollution prescrites ;
- l'exploitant exerce une activité de pressage, activité interdite par le point II de l'article 2.2.8 de l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2018 et rappelé par l'arrêté de mise en demeure du 8 février 2021 ;
- Le sol de l'aire de stockage des véhicules dépollués, sur lequel sont stockés des pièces grasses et fluides susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol, n'est pas étanche. De plus, le sol de cette aire présente des irisations, signe d'une pollution aux hydrocarbures avérée ;
- l'exploitant ne dispose pas sur son site d'un dispositif de traitement des eaux pluviales susceptibles d'être polluées, suffisamment dimensionné ;
- l'exploitant ne respecte pas les valeurs limites de rejets, dans des proportions de l'ordre de 3 à 7 fois les valeurs autorisées selon les paramètres, ce qui induit une pollution de l'environnement et du cours d'eau en aval de l'installation ;
- l'exploitant ne respecte pas les surfaces et installations décrites dans l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral d'enregistrement n° 90-2018-07-03-003 du 3 juillet 2018 et ce malgré plusieurs rappels de l'inspection et les arrêtés de mise en demeure du 7 mars 2019 et 8 février 2021 ;

- l'exploitant ne porte pas à la connaissance du préfet (avec tous les éléments d'appréciation), avant leur réalisation les modifications qu'il effectue sur son installation et ce malgré les rappels de l'inspection et les arrêtés de mise en demeure du 17 juin 2019 et du 8 février 2021 ;

CONSIDÉRANT que le détail des prescriptions non respectées est repris dans le corps des articles de la mise en demeure ci-dessous, qu'elles sont également détaillées dans le rapport de l'inspection du 27 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT que 11 non conformités majeures ont été constatées dont certaines concernent l'agrément VHU de l'exploitant ;

CONSIDÉRANT que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8.I du code de l'environnement en mettant en demeure la société RECYCL'AUTOS et son dirigeant de respecter les prescriptions de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 susvisé ;

## ARRÊTÉ

ARTICLE 1<sup>er</sup> – La société RECYCL'AUTOS, ayant son siège social au 1 rue de la Noye – 90170 ANJOUTEY, exploitant une installation d'entreposage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage à la même adresse et enregistrée par l'arrêté préfectoral d'enregistrement n° 90-2018-07-03-003 du 3 juillet 2018, est mise en demeure de respecter les dispositions reprises dans les articles 2 et 3 ci-dessous.

ARTICLE 2 – L'exploitant est mis en demeure de respecter les dispositions suivantes de l'annexe 1.10° de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 susvisé, et ce pour le 30 juillet 2021 (les dispositions constatées comme des non-conformités sont reprises ci-dessous) :

### «Annexe 1

*10° L'exploitant du centre VHU est tenu de se conformer aux dispositions relatives aux sites de traitement et de stockage des véhicules et des fluides, matériaux ou composants extraits de ces véhicules, suivantes :*

- *les emplacements affectés à l'entreposage des véhicules hors d'usage sont aménagés de façon à empêcher toute pénétration dans le sol des différents liquides que ces véhicules peuvent contenir ;*
- *les emplacements affectés au démontage et à l'entreposage des moteurs, des pièces susceptibles de contenir des fluides, des pièces métalliques enduites de graisses, des huiles, produits pétroliers, produits chimiques divers sont revêtus de surfaces imperméables, lorsque ces pièces et produits ne sont pas eux-mêmes contenus dans des emballages parfaitement étanches et imperméables, avec dispositif de rétention ;*

- *les batteries, les filtres et les condensateurs contenant des polychlorobiphényles (PCB) et des polychloroterphényles (PCT) sont entreposés dans des conteneurs appropriés ;*
- *les pneumatiques usagés sont entreposés dans des conditions propres à prévenir le risque d'incendie, à favoriser leur réutilisation, leur recyclage ou leur valorisation [...]*»

**ARTICLE 3** – L'exploitant est mis en demeure de respecter les dispositions suivantes de l'annexe 1.1° de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 susvisé, et ce pour le 30 juillet 2021 (les dispositions constatées comme des non-conformités sont reprises ci-dessous) :

« **Annexe 1**

*1° Les opérations de dépollution suivantes sont réalisées avant tout autre traitement du véhicule hors d'usage : [...]* :

- *les carburants, les huiles de carters, les huiles de transmission, les huiles de boîtes de vitesse, les huiles hydrauliques, les liquides de refroidissement, les liquides antigel et les liquides de freins ainsi que tout autre fluide présent dans le véhicule hors d'usage sont retirés, et stockés séparément le cas échéant, notamment en vue d'être collectés, à moins qu'ils ne soient nécessaires pour la réutilisation des parties de véhicule concernées ;*
- *les pneumatiques sont démontés de manière à préserver leur potentiel de réutilisation ou de valorisation.»*

**ARTICLE 4** –

Si au terme du délai fixé aux articles 2 à 3, l'exploitant n'a pas déféré à la présente mise en demeure, il pourra être fait application des dispositions prévues à l'article L.171-8 susvisé, indépendamment des sanctions pénales prévues en l'espèce.

**ARTICLE 5** –

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Besançon dans les délais prévus à l'article R421-1 du code de justice administrative à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application télécours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ARTICLE 6 –

Le présent arrêté sera notifié à la société RECYCL'AUTOS - 1 rue de la Noye – 90170 ANJOUTEY.

Conformément aux dispositions de l'article R171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département où il a été délivré pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 7 –

Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne - Franche-Comté ainsi que le maire d'ANJOUTEY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au maire d'ANJOUTEY,
- à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne – Franche-Comté - unité interdépartementale 25/70/90 à BELFORT.

Fait à Belfort, le 22 JUL. 2021  
Le préfet

Jean-Marie GIRIER



UT-DIRECCTE 90

90-2021-07-08-00004

Arrêté modifiant l'agrément d'un organisme de services à la personne (Label Vie)

**Direction départementale de  
l'emploi, du travail, des  
solidarités et de la  
protection des populations**

Belfort, le 08/07/2021

## **Arrêté modifiant l'agrément d'un organisme de services à la personne**

**N° SAP 882301351**

**Vu** le code du travail et notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11, et D 7231-1,

**Vu** le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

**Vu** l'avis émis le 03 mars 2020 par le président du Conseil Départemental du Territoire de Belfort,

Sur proposition de la Directrice de la DDETSPP du Territoire de Belfort,

Le Préfet du Territoire de Belfort et par délégation, la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort,

**Arrête :**

### Article 1<sup>er</sup>

L'agrément de l'organisme LABEL VIE dont le siège social est situé 5 Allée du Colonel Arnaud Beltrame 90500 Beaucourt, accordé pour une durée de cinq ans à compter du 21 avril 2020 porte également sur les activités suivantes :

- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (90),**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (90),**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (90),**
- **Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transport, acte de la vie courante) (90),**
- **Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (90).**

L'échéance de l'agrément reste inchangée.

### Article 2

Les activités mentionnées à l'article 1 seront effectuées en mode prestataire.



### Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la DDETSPP.

### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

### Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP du Territoire de Belfort ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Besançon - 30 Rue Charles Nodier - 25044 BESANCON CEDEX 3.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

P. Le Préfet du Territoire de Belfort,  
Par délégation,  
La directrice départementale,  
Par subdélégation,  
La Cheffe du pôle insertion et entreprises,

  
Christelle FAVERGEON

2/2

